

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2026

ORDRE DU JOUR ET SYNTHÈSE

1- Approbation du compte rendu de la séance du Comité de gestion de la Caisse des écoles du vendredi 5 juin 2026.

2- Délibération pour les modalités de participation à l'adhésion au dispositif collectif de prévoyance dans le groupement de commandes de la Ville

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale renforce les obligations des employeurs en matière de couverture prévoyance de leurs agents.

La loi du 22 décembre 2025 impose désormais aux employeurs la mise en place de contrats de prévoyance à adhésion obligatoire ainsi qu'une participation à hauteur de la moitié du montant de la cotisation.

Dans ce cadre, la Ville de Paris a constitué un groupement de commandes associant les Caisses des écoles afin de conduire une procédure mutualisée permettant la mise en place d'une couverture prévoyance.

3- Versement d'une subvention de 3.500 euros aux écoles maternelles pour l'achat de jouets

Chaque année, la Caisse des écoles verse une subvention aux coopératives des écoles maternelles pour renouveler leurs jouets abîmés ou dépareillés, jeux éducatifs, figurines d'animaux, puzzles, déposés la dernière semaine précédant les vacances.

Ce montant est attribué au prorata des effectifs de chacune des 4 écoles maternelles :

- École maternelle Littré : pour 161 enfants : 1.217,06 € ;
- École maternelle Madame : pour 129 enfants : 975,16 € ;
- École maternelle Saint-André-des-Arts : pour 82 enfants : 619,87 € ;
- Maternelle de l'école polyvalente Saint-Benoît : pour 91 enfants : 687,91 €.

4- Attribution de bons d'achat au personnel

La Caisse des écoles a prévu d'offrir à son personnel, en poste au 1^{er} décembre, des bons d'achat individuels ainsi que des bons d'achats pour les enfants de moins de 14 ans.

5- Délibération pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2026.

Dans un souci de sincérité budgétaire, le Trésorier principal, comptable de la Caisse des écoles, nous demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour lesquelles les procédures de saisie n'ont pu aboutir.

Les créances prescrites concerneront des créances de 2021 à 2023.

L'inscription en ANV correspondante se fera suivant la liste remise par le Trésorier d'un montant de 5.503,95 €.

6- Points divers